

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019**

*Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 25 septembre 2019.*

**PRESENTS :** *Mmes LUZIK - TUSCHL – ANANICZ - RUSSELLO - CHEBLI - HARRATH - YILDIRIM – MORTREUX - Mlle ADAMY.*

*MM. KLEINHENTZ - LAUER - ANELLO - BERBAZE - N'DIAYE - GIGLIA – PODBOROCZYNSKI - USAI – SATILMIS.*

**PROCURATIONS :** *Mmes GARELLI - NASROUNE et M. SAVALLI qui ont donné procuration respectivement à Mmes TUSCHL – HARRATH et M. KLEINHENTZ.*

**ABSENTS EXCUSES :** *Mme PERLINSI et M. GULDAL.*

**ABSENTS :** *Mmes EPOQUE - FRANGIAMORE - MM. MENIAIA - ELHADI - RAHAOUI - DEL MANCINO.*

**ORDRE DU JOUR**

- 01 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE**
- 02 - ACTUALISATION DES TARIFS CANTINE + INSTAURATION DE PENALITES DE RETARD PERISCOLAIRES**
- 03 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE + PERISCOLAIRE**
- 04 - PARTICIPATION 2019 AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**
- 05 - DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL**
- 06 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 1<sup>ère</sup> COMPAGNIE DE TIR A L'ARC**
- 07 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES DU COLLEGE HOLDERITH – DESIGNATION D'UN MEMBRE**
- 08 - MODIFICATION DE LA CHARTE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE**
- 09 - PROPOSITIONS D'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**
- 10 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24.01.2019**
- 11 - DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**
- 12 - AFFAIRE ST 22-2018 – SECURISATION ET AMENAGEMENT DE LA CITE SCOLAIRE VICTOR HUGO – TRANCHE 2 – LOT N° 1 – VOIRIE – ASSAINISSEMENT – ESPACES VERTS – CONSTRUCTION DE GARAGES – AVENANT N° 2**
- 12B - AFFAIRE ST 22-2018 – SECURISATION ET AMENAGEMENT DE LA CITE SCOLAIRE VICTOR HUGO – TRANCHE 2 – LOT N° 2 – RESEAUX SECS – ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI - SAG VIGILEC**
- 13 - SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE – CONVENTION DE DELEGATION 2019-2022**

*A l'unanimité l'assemblée décide d'ajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :*

- 14 - F.I.P.D. - REMPLACEMENT DES CAMERAS ET ENREGISTREURS/3 SITES**

*Le secrétariat de séance est assuré par Mlle Marie ADAMY, conseillère municipale, assistée de Mme Muriel DIEBOLT, employée de mairie.*

*L'assemblée passe à l'ordre du jour après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 29 août 2019.*

## 01 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE

Le conseil municipal après exposé de Messieurs KLEINHENTZ et LAUER autorise les modifications budgétaires suivantes :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire	Ouverture Réduction	Montant	Libellé
Art. 023 F. 01	Ouverture	80 000,00	Virement à la section d'investissement
Art. 61521 F.12	Ouverture	8 000,00	Nettoyage terrain rue bonne fontaine
Art. 61521 F.411	Ouverture	5 000,00	Travaux sur terrain de tennis
Art. 615221 F.211	Ouverture	4 000,00	Travaux sur bâtiments scolaires
Art. 615221 F.212	Ouverture	6 000,00	Travaux sur bâtiments scolaires
Art. 615221 F.411	Ouverture	10 000,00	Travaux sur complexe tennis
Art. 615232 F.814	Ouverture	10 000,00	Entretien réseaux éclairage public
Art. 64118 F. 91	Ouverture	500,00	Autres indemnités persl titulaire
Art. 64168 F.523	Ouverture	11 000,00	Autres emplois d'insertion
Art. 64131 F. 64	Ouverture	12 000,00	Rémunérations persl non titulaire
Art. 6451 F.311	Ouverture	2 500,00	Cotisations à l'URSSAF
Art. 6455 F.020	Ouverture	40 000,00	Assurance du persl adm
Art. 6455 F.211	Ouverture	10 000,00	Assurance du persl écoles maternelles
Art. 6455 F.212	Ouverture	2 000,00	Assurance du persl écoles primaires
Art. 6455 F.411	Ouverture	3 500,00	Assurance du persl install. sportives
Art. 6455 F.64	Ouverture	6 000,00	Assurance du persl halte
Art. 6455 F.90	Ouverture	2 500,00	Assurance du persl espace fare
Art. 6456 F.020	Ouverture	4 000,00	Verst au FNC du supplément familial
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>217 000,00</b>	
Art. 7311 F.01	Ouverture	96 500,00	Produit des taxes
Art. 74832 F.01	Ouverture	100 000,00	Fonds départemental de la TP
Art. 74835 F.01	Ouverture	20 500,00	Compensation TH
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>217 000,00</b>	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation budgétaire	Ouverture Réduction	Montant	Libellé
Art. 2315 Op.1601 F.824	Ouverture	80 000,00	Aménagt cité scolaire V.Hugo
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>80 000,00</b>	
Art. 021 OPFI F.01	Ouverture	80 000,00	Virement de la section de fonctionnement
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>80 000,00</b>	
<b>DETAIL PAR SECTION</b>			<b>EQUILIBRE</b>
	Investissement	Fonctionnement	
Dépenses	Ouvertures	80 000,00	217 000,00
	Réductions		
Recettes	Ouvertures	80 000,00	217 000,00
	Réductions		
			Total Ouvertures
			Total Réductions

	Réductions				Ouvert. - Réduct.		
Equilibre	Ouvertures- Réductions						

**02 - ACTUALISATION DES TARIFS CANTINE + INSTAURATION DE PENALITES DE RETARD PERISCOLAIRES**

*Le conseil municipal après exposé de M. KLEINHENTZ et de Mme LUZIK ;*

*Considérant que conformément à la convention du 6.8.2007, la société ELIOR a procédé à la révision annuelle du prix des repas livrés à la cantine scolaire ;*

*Considérant que cette hausse est de 0,044 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;*

*Considérant l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la cantine scolaire et par ricochet l'augmentation du personnel d'encadrement nécessaire à son bon fonctionnement ;*

*Considérant qu'aucune hausse de tarif n'a été appliquée par la ville depuis 2016 ;*

*décide de limiter à 0,020 € l'augmentation du tarif de la cantine scolaire et approuve le tableau ci-dessous :*

<i>Quotient Familial</i>	<i>Moins de 500</i>	<i>500 à 849</i>	<i>850 à 1249</i>	<i>Supérieur à 1250</i>
<i>Tarif CANTINE</i>	<b>4.30 €</b>	<b>4.80 €</b>	<b>5.30 €</b>	<b>5.80 €</b>

*Ce tarif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et sera appliqué pour les encaissements du mois de janvier 2020.*

*Le tarif périscolaire du matin (de 07h30 à 8h30) et du soir (de 16h00 à 18h00) reste inchangé (tarif à 2,-€ par jour)*

*Par ailleurs, le conseil municipal décide d'instaurer des pénalités de retard dans les cas récurrents de retard après 18h00, et décide de fixer cette pénalité forfaitaire à 10, €. Il est précisé que tout premier retard fera l'objet d'un courrier d'avertissement adressé au responsable de l'enfant.*

*En pièce jointe pour information le bilan annuel de la cantine et de l'accueil périscolaire pour la période de septembre 2017 à juillet 2018.*

**03 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE + PERISCOLAIRE A COMPTE DU 01.10.2019**

*Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les propositions de modifications suivantes du règlement de la cantine et périscolaire.*

- **ARTICLE VII : à ajouter :**

**Inscriptions**

*Tout accès à la cantine et aux accueils périscolaires est conditionné par une inscription préalable via un dossier remis aux parents qui devra être dûment complété et retourné en mairie durant les horaires d'ouverture.*

**L'inscription des repas et des activités périscolaires devra être déposée mensuellement au plus tard le 10 de chaque mois (ou dernier jour ouvré avant cette date) pour le mois suivant au service de la cantine en mairie du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30) : Exemple : le**

**10 février pour l'inscription du mois de Mars. Si le 10 Février est un dimanche, inscription jusqu'au vendredi 08 Février.**

L'ouverture du périscolaire du matin est conditionnée par l'inscription d'au moins trois enfants pour chaque jour du mois. Sous le seuil de trois enfants, le service sera fermé pour le mois concerné.

- **ARTICLE IX : à ajouter :**

#### **Paie**

En cas d'impayé, l'inscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

- **ARTICLE X : à ajouter :**

#### **Les absences / annulations :**

**Absence CANTINE** : le matin même de 8h00 à 8h45 ou 48h à l'avance avant 8h45 si menu végétarien (pour le week-end, le vendredi avant 8h45).

#### **À ajouter le paragraphe :**

#### **Respect de l'horaire de périscolaire du soir**

Le service périscolaire du soir fonctionne de 16h00 à 18h00, horaire de rigueur.

Dans le cas où les parents ne sont pas venus chercher l'enfant avant 18h00 et si les animateurs n'ont pas réussi à contacter les parents ou toute personne autorisée à prendre en charge l'enfant, le personnel d'encadrement devra prévenir la Gendarmerie qui prendra l'enfant en charge.

Tout premier retard fera l'objet d'un courrier d'avertissement adressé au responsable de l'enfant.

Tout nouveau retard, quel qu'il soit après 18h00, une pénalité forfaitaire sera appliquée.

Nous vous rappelons que le dossier comporte la liste des personnes autorisées à chercher votre enfant. Tout retard ou empêchement de votre part nécessitera que vous fassiez appel à l'une des personnes désignées afin que l'enfant soit récupéré avant 18h00. L'animateur vérifiera l'identité de la personne avant de lui remettre l'enfant.

Tout ajout ou modification de la liste est à faire au préalable auprès du service scolaire.

En cas de non-respect des horaires, la ville se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

#### **Ces modifications seront apportées au règlement initial du 30 août 2007.**

Après exposé le conseil municipal donne son accord à ces modifications.

#### **04 - PARTICIPATION 2019 AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité :

\* donne son accord à la signature de la convention DEFI relative au fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté entre le Département de la Moselle et la commune de FAREBERSVILLER ;

\* autorise le versement de la participation financière de la ville fixée à minima à 0,15 € par habitant,

Pour info, le montant de la participation s'élève à 836,70 € (5 578 hab. En 2019),

#### **05 - DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Le conseil municipal après exposé de M. le Maire et délibération, à l'unanimité, autorise le versement à l'amicale du personnel municipal d'une subvention annuelle pour 2019 de 7 000 €.

**06 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 1ère COMPAGNIE DE TIR A L'ARC**

*Monsieur le Maire informe que le président de la 1ère Compagnie de tir à l'arc de Farébersviller a présenté une demande de subvention exceptionnelle auprès du Département de la Moselle pour l'acquisition de cibles en paille pour un montant total de 1 937 € TTC en vue d'une manifestation d'envergure qui se déroulera au complexe Cerdan début 2020.*

*La commission permanente départementale dans sa séance du 24 juin dernier a octroyé au club une subvention à hauteur de 40 % (770 €) de la somme précitée.*

*Le conseil municipal après exposé et délibération à l'unanimité décide d'octroyer au club une subvention exceptionnelle à hauteur de 60 % de la somme précitée soit 1 167 €.*

**07 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES DU COLLEGE HOLDERITH – DESIGNATION D'UN MEMBRE**

*M. le Maire informe que suite au décès de M. Alain GERARD, Président de la CISACS il y a lieu de procéder à une nouvelle nomination au sein de cette commission.*

*Les membres actuels sont les suivants :*

*Mmes Marie-Jeanne LUZIK, Nuran PERLINSKI, Malika HARRATH, Zahoi NASROUNE – M. Hamed ELHADI.*

*Mme Sibel YILDIRIM se déclare candidate.*

*Le conseil municipal après délibération désigne Mme Sibel YILDIRIM pour faire partie de la CISACS.*

**08 - MODIFICATION DE LA CHARTE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE**

*Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité décide de modifier comme suit l'article 4 de la charte de la bourse au permis de conduire.*

*Article 4 : dispositions spécifiques*

*En cas de non réussite au code de la route dans les 2 ans de la signature de la charte, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.*

***Le candidat devra obligatoirement passer au moins une fois le code avant le délai de 6 mois suivant la date de la signature de la charte afin d'être maintenu dans le dispositif de la bourse au permis. Dans le cas contraire, le candidat se verra retirer le bénéfice de la bourse au permis de conduire.***

*Par ailleurs, en l'absence de motivation ou en cas de comportement négatif, la commission se réserve le droit de mettre un terme immédiat au bénéfice de la bourse au permis de conduire. En cas de non-respect des obligations et des engagements contenus dans la charte, la commission pourra également mettre un terme à la charte sans attendre le délai de 2 ans.*

*En cas d'annulation de la présente charte pour quelque motif que ce soit, X ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni demander à la ville le remboursement de sa contribution.*

**09 - PROPOSITIONS D'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

*Le conseil municipal après exposé de M. SATILMIS et délibération, à l'unanimité approuve les propositions suivantes d'octroi des subventions aux associations sportives pour la saison 2019/2020.*

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION 2019/2020
----------------------	------------------------------------

<i>Football club</i>	<b>29 800 € (avance de 7 500 € à déduire)</b>
<i>Judo club</i>	2 500 €
<i>Tir à l'arc</i>	1 100 €
<i>Tennis club</i>	2 500 € + 3 850 € (école de tennis)
<i>Karaté club</i>	1 250 €
<i>Vibration danse</i>	2 100 €
<i>Punching Farébersviller boxe</i>	1 500 € + 2 000 € (coût annuel frais déplacement entraîneur)*
<i>Les Dynamics</i>	300 €
<i>Boxe Thaï</i>	700 €
<i>Kick 1 Muscu</i>	300 €

\* une convention sera passée avec le club qui s'engage à conserver l'entraîneur durant toute la saison 2019/2020. Dans le cas contraire le club sera tenu de rembourser le trop-perçu (Evangéline se charge de sa rédaction et du suivi de ce dossier,)

#### **10 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24.01.2019**

*L'assemblée après exposé et délibération, à l'unanimité ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) ;*

*Vu la délibération du 24 janvier 2019 ;*

*Suite à un manque d'effectifs au niveau du périscolaire du matin, décide de modifier la durée hebdomadaire de l'agent contractuel exerçant les fonctions d'adjoint d'animation, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, allant du 2 septembre 2019 au 5 juillet 2020 inclus ;*

*Cet agent, exerçant les missions :*

- *de surveillance et d'animation de la cantine scolaire et du périscolaire,*
- *de surveillance des trajets écoles/cantine/périscolaire,*

*effectuera une durée hebdomadaire qui pourra être amenée à évoluer en fonction des inscriptions durant l'année scolaire et des trajets à effectuer. Cette durée sera comprise entre 4,50H/jour scolaire et 5,75H/jour scolaire.*

*La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 23 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.*

#### **11 - DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

*M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée il a passé les marchés suivants :*

<i>Date</i>	<i>Marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant € TTC</i>
28/02/19	<i>MAITRISE D'ŒUVRE « réhabilitation de la morgue – cimetière cité »</i>	<i>GENIE TEC 11 rue Claude Chappe 57070 METZ</i>	8 160.00
20/05/19	<i>Travaux de recherche de limites à l'aménagement de l'avenue Saint Jean</i>	<i>S.G.E. GINGEMBRE &amp; Associés 6 rue Louis Verdet 57200 SARREGUEMINES</i>	6 264.00
12/06/19	<i>MISSION DE LEVE TOPOGRAPHIQUE LEVE DE RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC ENTERRES</i>	<i>SOLUTIONS RESEAUX EST 10 – rue du Malambas 57280 HAUCONCOURT</i>	4 902.91
16/09/19	<i>CREATION D'AIRES DE JEUX – 2 lots (lot n° 1 Site du parc central – lot n° 2 Lotissement « la Ferme du Bruskir »)</i>	<i>Groupement conjoint : S.A.S. PROLUDIC 181 rue des Entrepreneurs 37210 VOUVRAY  SPORTS ENVIRONNEMENT SERVICES 10 rue des Balanciers – 57100 Thionville</i>	125 042.90

*L'assemblée prend acte.*

**12 - AFFAIRE ST 22-2018 – SECURISATION ET AMENAGEMENT DE LA CITE SCOLAIRE VICTOR HUGO – TRANCHE 2 – LOT N° 1 – VOIRIE – ASSAINISSEMENT – ESPACES VERTS – CONSTRUCTION DE GARAGES – AVENANT N° 2**

*M. le Maire informe que dans le cadre de la sécurisation et de l'aménagement de la cité scolaire Victor Hugo, l'entreprise TPDL a été attributaire du marché de travaux concernant le lot n° 1.*

*Durant l'exécution du chantier, il s'avère qu'une augmentation de la masse générale des ouvrages non prévue au marché initial a dû être réalisée, à savoir :*

- confection d'un local poubelle rue de la Loi,*
- confection purge rue de la Loi et devant les garages existants,*
- réalisation de parkings supplémentaires,*
- travaux de purge au niveau de l'aire de retournement des garages déconstruits.*

*Ces travaux complémentaires entraînent non seulement une plus-value mais également une prolongation de la durée d'exécution du marché.*

*Le montant de la plus-value s'élève à 77 054,05 € HT, soit 92 464,86 € TTC ; et la durée d'exécution du marché est rallongée de 4 (quatre) mois.*

*Par conséquent, le nouveau montant du marché est ainsi arrêté à la somme de 783 223,46 € HT, soit 939 868,15 € TTC. Le montant initial du marché se voit augmenté de 10,91 %*

*Le Conseil Municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité mandate M. le Maire ou M. LAUER pour la signature de l'avenant relatif à cette affaire.*

**12B AFFAIRE ST 22-2018 – SECURISATION ET AMENAGEMENT DE LA CITE SCOLAIRE VICTOR HUGO – TRANCHE 2 – LOT N° 2 – RESEAUX SECS – ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI - SAG VIGILEC**

*M. le Maire informe que compte tenu de la décision prise par le conseil municipal d'autoriser la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du marché de sécurisation et d'aménagement de la cité scolaire Victor Hugo, tranche 2, lot n° 1, et d'autoriser la prolongation du délai de réalisation de ces derniers, il y a lieu également d'autoriser la prolongation du délai de réalisation des travaux objets du lot n° 2 (réseaux secs – éclairage public) confiés à l'entreprise SAG Vigilec.*

*Le Conseil Municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité mandate M. le Maire ou M. LAUER pour la signature de l'avenant relatif à cette affaire.*

**13 - SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE – CONVENTION DE DELEGATION 2019-2022**

*Dossier ajourné. Se renseigner auprès des communes de Hombourg-Haut et Behren-les-Forbach sur leur pratique, et à revoir en bureau municipal avant nouveau passage en conseil municipal.*

**14 - F.I.P.D. - NOUVEL APPEL A PROJET 2019 - REMPLACEMENT DES CAMERAS ET ENREGISTREURS/3 SITES**

*M. le Maire informe que dans le cadre du recensement des opérations éligibles aux Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), Monsieur le Préfet nous a invité à lui faire part des projets d'investissement communaux susceptibles de bénéficier de ce type de subvention.*

*Il rappelle que l'objectif de cette dotation a vocation à soutenir des actions s'inscrivant dans la stratégie nationale de la prévention de la délinquance (SNPD) issues des orientations du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).*

*Le conseil municipal après exposés décide d'engager l'opération suivante :*

- *Remplacement de 61 caméras et enregistreurs existants par des matériels de génération actuelle (Full HD) permettant une meilleure efficacité dans l'exploitation des images. 3 sites sont concernés : la mairie, le centre social Saint-Exupéry et l'église de la cité (y compris le centre commercial 2 place du marché).*

*Le montant prévisionnel global de la fourniture, dépose et repose s'élève à 29 590,94 € HT.*

*Par ailleurs, le conseil municipal mandate M. le Maire pour solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention spécifique, à hauteur de 50 % du montant total de la dépense, et ce dans le cadre du FIPD.*

*L'assemblée autorise également M. le Maire à lancer les consultations publiques dès que l'arrêté attributif de la subvention aura été notifié à la commune.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.*



